



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 116 c) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 17 juillet 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à sa note datée du 22 avril 2021, dans laquelle elle a annoncé la candidature du Brésil au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, et a le plaisir de faire tenir ci-joint les engagements pris volontairement par le Gouvernement brésilien en faveur de la promotion et de la protection des droits humains, conformément aux dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente du Brésil serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 116 c) de l'ordre du jour provisoire.

* [A/78/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 17 juillet 2023 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Brésil au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2024-2026**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

Introduction

1. C'est avec un immense honneur et un réel sens des responsabilités que le Brésil présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026. Le pays est déterminé à promouvoir et à défendre les normes les plus élevées en matière de droits humains. Sa candidature atteste de la place centrale qu'occupent les droits humains dans le positionnement du pays sur la scène internationale en tant que nation démocratique et pluraliste, dont les principes fondamentaux reposent sur le respect de la dignité et des droits de tous et toutes.

2. Le Brésil a apporté un certain nombre de contributions significatives au Conseil. Depuis la création de celui-ci, il y a 17 ans, le pays a exercé cinq mandats. Il estime que le système international des droits humains peut être renforcé par la promotion et la protection effectives de tous les droits humains pour tous, sans discrimination, sur la base des principes d'universalité, d'indivisibilité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, ainsi que d'un dialogue constructif et d'une coopération internationale.

3. S'il est élu, le Brésil entend contribuer davantage à l'efficacité du Conseil et renforcer le rôle de ce dernier pour ce qui est de prévenir les causes structurelles des violations graves des droits humains et d'y remédier, en utilisant tous les outils à sa disposition, en particulier le dialogue et la coopération. Il souhaite continuer d'interagir étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'apporter un soutien inconditionnel au mécanisme d'Examen périodique universel. Il honorera également l'invitation permanente qu'il a adressée aux titulaires de mandat au titre de procédures spéciales depuis 2001, gage de son engagement à affronter ses propres difficultés avec le plus grand sérieux, afin de bâtir un Brésil – et un monde – plus libre, plus juste et plus solidaire.

Les droits humains au Brésil hier, aujourd'hui et demain

4. L'engagement du Brésil en faveur de la démocratie, de l'état de droit, des droits humains et du développement durable est inébranlable. La Constitution fédérale du pays repose sur les principes fondamentaux que sont la préservation de la démocratie, le respect des droits humains, la garantie de l'état de droit et la promotion du développement durable. Son histoire et son cheminement en tant que nation ont été forgés par des luttes pour les droits, l'égalité et la démocratie. Les attaques contre la démocratie qui ont récemment frappé de nombreuses parties du monde servent d'avertissement et ne font que confirmer l'engagement du pays à renforcer ses valeurs démocratiques et à promouvoir la dignité pour les générations présentes et à venir.

5. La Constitution fédérale du Brésil en indique la voie, en faisant de la dignité humaine et de la citoyenneté les fondements de la République (article 1) ; en inscrivant le bien-être de tous, sans discrimination, au nombre de ses objectifs (article 3) ; et en considérant la prévalence des droits humains et le rejet du racisme comme des principes de la politique étrangère brésilienne (article 4). Les traités internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par le Brésil ont le statut de normes

supra-constitutionnelles ou de révisions constitutionnelles (article 5, par. 2 et 3), et viennent s'ajouter au large éventail de droits et de garanties fondamentaux établis dans la Constitution (articles 5 à 7).

6. Pour mettre en œuvre ces engagements constitutionnels et internationaux, le Brésil peut s'appuyer sur un large éventail d'institutions dans les domaines juridique, politique et social. Au niveau fédéral, de nouveaux ministères ont été créés pour mettre en œuvre les politiques en matière de droits humains. Depuis janvier 2023, le Brésil a créé le Ministère des femmes, le Ministère de l'égalité raciale et le Ministère des peuples autochtones, qui viennent s'ajouter au Ministère des droits de l'homme et de la citoyenneté. Dotés d'une structure inédite et d'une autorité renforcée, ces ministères sont chargés de faire des droits humains l'axe de toutes les politiques publiques, ce qui suppose de se tourner d'abord vers les personnes en situation de vulnérabilité et de donner une voix et une place à celles et ceux qui, pour des raisons historiques, ont vu leurs droits bafoués ou restreints. Dans cette optique, la priorité est accordée aux femmes, aux personnes noires, aux peuples autochtones, aux personnes handicapées, aux personnes LGBTQIA+, aux enfants, aux adolescents, aux personnes âgées, aux personnes sans domicile fixe, aux défenseurs et défenseuses des droits humains, aux victimes et aux témoins menacés, ainsi qu'aux groupes dont la situation vulnérable requiert une attention particulière de la part de l'État.

7. C'est plus déterminé que jamais que le Brésil s'engage à surmonter avec le plus grand sérieux ses difficultés en matière de droits humains, ce qui lui demande de se placer dans les trois dimensions du temps : le passé, le présent et l'avenir, qui sont intimement liés et indissociables.

8. Le Brésil souhaite d'abord évoquer la lutte pour la mémoire, la vérité et la justice, liée non seulement aux violations commises sous le régime militaire, mais également à son funeste passé d'esclavagisme et aux conséquences qui en ont découlé.

9. Le pays souligne son engagement en faveur de la démocratie, de la participation sociale et de la lutte menée par les groupes victimes d'injustice et d'oppression. Pour ce faire, il appuie la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels ; lutte contre la torture et les problèmes de violence structurelle ; combat le racisme, la discrimination raciale et la haine anti-LGBTQIA+ ; lutte contre la faim et la pauvreté, ainsi que contre toutes les formes d'inégalité, de discrimination et de violence fondées sur le genre ; lutte contre la violence à l'égard des jeunes et le travail des enfants ; endosse de nouveau le rôle de premier plan qu'il a déjà joué dans le domaine de la vaccination des enfants et de la protection des enfants et des adolescents devenus orphelins à la suite de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) ; soutient la lutte menée par les défenseurs et défenseuses des droits humains, en particulier celles et ceux qui œuvrent pour la protection de l'environnement ; adopte des mesures efficaces pour prévenir et combattre le travail forcé et les conditions de travail assimilables à l'esclavage, notamment par la mise en place de procédures de diligence raisonnable en matière de droits humains auxquelles doivent se soumettre les entreprises.

10. Le Brésil réaffirme qu'à l'avenir, il continuera de considérer le droit au développement comme un droit humain et de reconnaître l'interdépendance entre les droits humains et les changements climatiques.

11. L'ensemble de la société participera aux efforts déployés en ce sens. La formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques bénéficieront de la participation active de la population, de la société civile et des organisations non gouvernementales aux conseils et mécanismes spécifiques établis à différents niveaux du Gouvernement, ainsi que du soutien des conseillers en matière de participation

sociale et de diversité, un poste récemment créé dans tous les ministères du Gouvernement fédéral.

Le Brésil et le système international de protection des droits humains

12. Sur la scène internationale, l'engagement du Brésil en faveur de la promotion des droits humains remonte à la fondation même de l'Organisation des Nations Unies. Le Brésil, représenté par Bertha Lutz et en partenariat avec d'autres acteurs latino-américains, a été à l'origine de l'inclusion des femmes dans la Charte des Nations Unies. Il a en outre largement contribué à la négociation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le pays a joué un rôle de premier plan au sein du groupe de travail qui a rédigé la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989 et il a dirigé les efforts qui ont abouti à l'approbation, en 2009, des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Il a également joué un rôle essentiel dans la négociation de la Déclaration et du Programme d'action issus de la Conférence internationale des droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993. En 2002, le Brésil est devenu l'un des 24 pays à avoir ratifié la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail. En 2001, la participation du pays à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a encouragé l'élaboration d'une législation et de politiques publiques visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ont été incorporés dans le droit brésilien en 2008, par un amendement constitutionnel.

13. Au niveau régional, le Brésil a renforcé son engagement auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. En août 2022, à l'invitation du Gouvernement brésilien, le pays a accueilli, à Brasília, la 150^e session ordinaire de la Cour interaméricaine, dont le Brésil reconnaît la juridiction obligatoire depuis 1998.

14. Le Brésil soutient également le renforcement du multilatéralisme et plaide en faveur d'un Conseil des droits de l'homme efficace, légitime et impartial. En plus d'être un membre fondateur du Conseil, le pays participe à plusieurs groupes de travail restreints consacrés aux résolutions adoptées par l'organe sur divers sujets, tels que le droit à la santé, le respect du droit à la vie privée, l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme, et la promotion de la coopération technique en matière de droits humains, entre autres.

15. Par conséquent, la candidature du Brésil au Conseil atteste de la place centrale qu'occupent les droits humains dans la Constitution du pays, ainsi que de l'engagement politique de ce dernier, en tant que pays démocratique et pluraliste, à garantir la dignité et les droits de toutes et tous.

Engagements pris volontairement

16. Dans le cadre des mécanismes internationaux de protection des droits humains, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Renforcer et améliorer le système international de protection des droits humains et le Conseil des droits de l'homme de manière globale et intégrale, sur la base des principes fondateurs établis dans la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale ;

b) Nouer des discussions visant à promouvoir un renforcement de l'efficacité et de l'efficience des travaux du Conseil, notamment dans le cadre des pourparlers relatifs à l'élévation éventuelle du statut de l'organe ;

c) Privilégier la prévention et la coopération au sein du Conseil, en préférant le dialogue et la coopération internationale, l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'instrumentalisation, à la polarisation et à la sélectivité ;

d) Soutenir le mécanisme d'examen périodique universel, les procédures spéciales et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

e) Soutenir les organes conventionnels et rester engagé à présenter des rapports périodiques en temps voulu, à participer de manière constructive à l'examen de ces derniers aux côtés d'une délégation de haut niveau, ainsi qu'à suivre et à mettre en œuvre les recommandations qui en découleront.

17. Dans le cadre des traités internationaux relatifs aux droits humains, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Faire progresser le processus de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains faisant l'objet de recommandations acceptées par le Brésil dans le cadre de l'examen périodique universel, notamment le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les conventions de l'Organisation internationale du Travail ;

b) Accélérer les procédures internes de ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, également connu sous le nom d'Accord d'Escazú, signé par le Brésil en 2018 ;

c) S'employer à faire progresser le processus de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

18. En ce qui concerne les traités internationaux relatifs aux droits humains, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Face aux menaces croissantes qui pèsent sur la démocratie au Brésil et dans le monde, lutter contre toutes les formes de violence associées au discours de haine et à l'extrémisme et promouvoir un environnement propice au plein exercice de la liberté d'expression ;

b) Continuer de présenter, de soutenir et de se porter coauteur des projets de résolution relatifs aux droits civils et politiques, tels que le droit à la vie privée à l'ère numérique, les droits humains sur Internet, le respect de la liberté d'expression et d'opinion et la protection des journalistes, entre autres ;

c) Promouvoir des initiatives qui encouragent une plus grande participation des personnes noires, des femmes, des peuples autochtones, des personnes LGBTQIA+ et d'autres groupes marginalisés aux fonctions et processus de prise de décision ;

d) Soutenir les initiatives et les résolutions visant à prévenir et à combattre la torture au sein des instances et mécanismes internationaux de défense des droits humains ;

e) Promouvoir la protection, sur Internet, des droits qui sont protégés en dehors d'Internet ;

f) Soutenir les résolutions visant à promouvoir et à protéger la liberté de religion ou de conviction, compte tenu de la grande diversité des traditions, des croyances, des religions et des cultures qui existent au Brésil ;

g) Promouvoir la mise en place de mécanismes de lutte contre la violence politique motivée par le genre et la race à l'égard des populations historiquement exclues des postes de pouvoir ;

h) Promouvoir la mise en place de mesures visant à prévenir et à réprimer la diffusion d'informations fallacieuses et les violations des droits humains perpétrées à l'aide de robots et d'outils d'intelligence artificielle ;

i) Soutenir et parrainer des initiatives visant à lutter contre toutes les formes de violence, de préjugés, de discrimination et d'intolérance.

19. En ce qui concerne les droits des femmes et des filles, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Soutenir les initiatives et les résolutions visant à promouvoir l'égalité des genres, notamment en garantissant l'égalité de rémunération et en renforçant la participation active des femmes dans tous les organes de pouvoir et de décision, ainsi qu'en renouvelant le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences ;

b) Promouvoir, défendre et soutenir les politiques visant à lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur la race et le genre, afin d'améliorer les conditions de vie et l'intégration des filles et des femmes noires au Brésil et dans le monde entier ;

c) Intensifier les efforts déployés au niveau international pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, en mettant l'accent sur la prévention et la lutte contre le féminicide et la violence politique, ainsi que sur la protection des femmes en situation de vulnérabilité ;

d) Adopter une approche transversale et intersectionnelle en matière d'égalité des genres, dans le cadre de toutes les initiatives menées au sein du Conseil ;

e) Promouvoir et protéger les droits des femmes, notamment par des mesures liées à la promotion du droit à la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation ;

f) Chercher à accroître la participation des femmes dans les délégations brésiliennes, ainsi que dans tous les organes du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies ;

g) Soutenir, parrainer et organiser des manifestations, des séminaires, des déclarations communes et des résolutions relatives à la promotion de l'égalité des genres au sein du Conseil.

20. En ce qui concerne les droits des peuples autochtones, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Promouvoir et soutenir les initiatives permettant de renforcer les conditions nécessaires à la garantie effective des droits des peuples autochtones, notamment les processus de démarcation des terres, la gestion territoriale et environnementale et les mécanismes efficaces de consultation et de participation, dans le plein respect des droits des peuples autochtones et conformément à la Constitution fédérale brésilienne ;

b) Renforcer et intensifier le dialogue sur le sujet au sein du Conseil et promouvoir des manifestations telles que des débats et le partage des meilleures

pratiques et des enseignements tirés, en veillant à ce que les peuples autochtones et indigènes de diverses régions du monde y participent et y jouent un rôle de chef de file ;

c) Soutenir les résolutions et les initiatives sur les droits des peuples autochtones et le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ;

d) Renforcer la participation aux discussions sur la représentation des peuples autochtones au sein du Conseil ;

e) Soutenir les initiatives qui reconnaissent le rôle que jouent les peuples autochtones dans la protection de l'environnement et de la biodiversité et dans la lutte contre l'exploitation illégale ou prédatrice de leurs terres.

21. En ce qui concerne l'égalité raciale et la lutte contre le racisme, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Donner la priorité aux initiatives visant à lutter contre le racisme structurel et la violence policière, tant au niveau national qu'international ;

b) Assurer la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tant au niveau national qu'international ;

c) Contribuer à la mise en œuvre efficace du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) et promouvoir les actions en ce sens ;

d) Proposer et soutenir des initiatives, des résolutions et des manifestations du Conseil des droits de l'homme consacrées à la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ;

e) Soutenir le renouvellement des mandats des rapporteurs spéciaux et des spécialistes et promouvoir les visites de titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sur la question ;

f) Participer activement à la négociation de la déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

g) Soutenir les travaux des mécanismes de suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine ;

h) Promouvoir l'échange d'expériences et la coopération avec d'autres pays de l'hémisphère afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance.

22. En ce qui concerne les droits des enfants, des adolescents et des jeunes, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Soutenir les initiatives, les résolutions et les manifestations visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants et des adolescents au sein du Conseil et y participer, en veillant à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant ;

b) Contribuer activement aux activités du groupe restreint concernant les projets de résolution sur les droits de l'enfant, dirigées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne ;

c) Accorder une priorité absolue aux droits des enfants, des adolescents et des jeunes, y compris dans la sphère numérique, au moyen de politiques publiques et de ressources budgétaires compatibles avec cet objectif ;

d) Soutenir les initiatives visant à lutter contre la violence et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents ;

e) Promouvoir des initiatives globales visant à promouvoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la santé globale des enfants et des adolescents, en particulier pour réduire la malnutrition et la mortalité infantile ;

f) Soutenir les initiatives et les stratégies visant à mettre fin au travail des enfants et à promouvoir le travail décent pour les jeunes, et y participer ;

g) Soutenir des stratégies qui offrent aux jeunes davantage de possibilités réelles de participer pleinement, efficacement et de manière constructive à la société brésilienne et au niveau international, y compris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ;

h) Promouvoir l'adoption d'une approche transversale et intersectionnelle dans le domaine des politiques publiques consacrées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes ;

i) Renforcer la participation des enfants, des adolescents et des jeunes brésiliens à des rencontres qui les concernent, notamment au sein des délégations officielles, du Conseil et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, et soutenir les efforts visant à accroître cette représentation au sein d'autres délégations ;

j) Soutenir les mesures visant à garantir l'accès effectif des enfants, des adolescents et des jeunes noirs à l'éducation, ainsi qu'à faire en sorte qu'ils ne quittent pas les bancs de l'école, et ce tout au long du cycle d'éducation, y compris dans l'enseignement supérieur ;

k) Promouvoir et soutenir les initiatives visant à réduire la violence mortelle et les vulnérabilités sociales dont sont victimes les jeunes noirs, ainsi qu'à lutter contre le racisme structurel.

23. En ce qui concerne les droits des personnes âgées, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Présenter des propositions au niveau international pour la protection et la promotion des droits des personnes âgées, en reconnaissant qu'il existe de nombreuses façons de vieillir et leur contribution à la société, en valorisant les pratiques et le travail de soins et en tenant compte des diverses circonstances susceptibles d'influer sur le respect des droits de cette catégorie de personnes ;

b) Promouvoir les initiatives visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des personnes âgées, favoriser leur autonomie et leur participation pleine et effective à la vie économique, politique et sociale, ainsi que la mise en œuvre de politiques transversales, intersectorielles et locales en faveur d'un vieillissement en bonne santé ;

c) Présenter et soutenir des initiatives et des résolutions sur cette thématique et participer au Groupe des Amis des personnes âgées, notamment en ce qui concerne le renouvellement du mandat de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ;

d) Promouvoir l'adoption de mesures visant à soutenir le programme d'activités pour la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030), proclamée par l'Assemblée générale ;

e) Soutenir la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les droits des personnes âgées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

24. En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Promouvoir des initiatives, des résolutions et des manifestations relatives aux personnes handicapées, conformément au cadre juridique et à la politique nationale en la matière ;

b) Garantir le leadership, l'inclusion et la pleine participation des personnes handicapées dans la formulation et la mise en œuvre des initiatives du Conseil et d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies ;

c) Soutenir l'application d'une perspective transversale et intersectionnelle des droits des personnes handicapées à toutes les thématiques abordées par le Conseil ;

d) Promouvoir l'organisation de campagnes contre la discrimination fondée sur la capacité physique, tant au niveau national qu'au sein des organisations multilatérales ;

e) Promouvoir la mise en œuvre d'un système unifié d'évaluation du handicap, dans une perspective biopsychosociale, et soutenir les initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités en ce sens.

25. En ce qui concerne les droits des personnes LGBTQIA+, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Soutenir et promouvoir des initiatives au niveau international pour protéger et promouvoir les droits des personnes LGBTQIA+, conformément aux priorités nationales en la matière ;

b) Rejoindre le Groupe des Amis du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre à Genève, ainsi que la Coalition pour les droits égaux ;

c) Proposer et soutenir des initiatives au sein du groupe restreint qui travaille sur la résolution relative à la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, y compris en ce qui concerne le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, ainsi que dans le cadre d'initiatives similaires menées avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains ;

d) Soutenir les activités de l'Expert indépendant sur le sujet et encourager une éventuelle visite au Brésil.

26. En ce qui concerne les droits des migrants, des réfugiés et des apatrides, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Soutenir et promouvoir des initiatives au niveau international pour protéger et promouvoir les droits des migrants, des réfugiés et des apatrides, conformément aux priorités nationales ;

b) Appuyer des initiatives visant à lutter contre toutes les formes de violence, de préjugés, de discrimination et d'intolérance ;

c) Promouvoir les principes et les orientations énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés ;

d) Favoriser une approche transversale et intersectionnelle des droits des migrants et des personnes déplacées au sein du Conseil.

27. En ce qui concerne le droit au développement, le Brésil s'est volontairement engagé à soutenir les débats et les initiatives liés au droit au développement, notamment en ce qui concerne les réflexions sur l'élaboration d'un document juridiquement contraignant en la matière, ainsi que dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.

28. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Promouvoir la réalisation équitable des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux liés à l'inclusion et à la justice sociale et à la lutte contre la faim et la pauvreté, ainsi que le respect des droits fondamentaux à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et à un logement adéquat ;

b) Continuer de présenter, de soutenir et de se porter coauteur des projets de résolution relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à un logement adéquat, et à la coopération technique dans le domaine des droits humains ;

c) Soutenir les initiatives et les résolutions relatives à la promotion du droit à un travail décent, en particulier dans le contexte de la prévention et de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé ;

d) Promouvoir le droit à une alimentation adéquate, en gardant à l'esprit la nécessité de remédier à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde entier ;

e) Mobiliser le Gouvernement à tous les niveaux (fédéral, étatique et local), ainsi que la société brésilienne, pour lutter contre la faim et toutes les formes de malnutrition au moyen de politiques et d'initiatives publiques qui promeuvent le droit à une alimentation adéquate et saine, en accordant une attention particulière aux groupes et aux personnes les plus vulnérables.

29. En ce qui concerne le droit à la santé, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Promouvoir les initiatives internationales visant à promouvoir et à protéger le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, en se fondant sur la science, le dialogue avec la société civile et la collaboration, conformément aux principes qui sous-tendent le système de santé unifié du Brésil ;

b) Promouvoir le renforcement des soins de santé à l'intention des populations autochtones, de la santé de la population noire et de la lutte contre le racisme structurel en matière d'accès à la santé ;

c) Dans le contexte du relèvement après la COVID-19, continuer de présenter et de soutenir des projets de résolution visant à intensifier les débats sur des sujets tels que l'accès aux vaccins et aux médicaments en tant que composante du droit à la santé, les droits humains et la santé mentale, et la réduction de la stigmatisation et de la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida ;

d) Coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et définir ensemble les dates possibles d'une visite au Brésil.

30. En ce qui concerne le sport et les droits humains, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Encourager l'amélioration des meilleures pratiques internationales et promouvoir la prévention et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination dans le sport sous toutes ses formes, en particulier lors des grandes manifestations sportives ;

b) Encourager, dans les établissements scolaires ou dans des installations locales créées à cet effet, la mise en place de programmes sportifs destinés aux populations vivant dans des conditions défavorables ou occupant la périphérie des centres urbains ;

c) Proposer, au sein du Conseil, un suivi de la résolution sur le sport, les modes de vie sains et le droit à la santé, en vue d'attirer davantage l'attention sur la contribution positive de la promotion des activités physiques à la santé et au bien-être de toutes et tous.

31. En ce qui concerne le droit à un environnement propre, sain et durable, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Favoriser la pleine reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable, sur une base équitable et non discriminatoire ;

b) Intégrer la prise en compte des droits humains dans le processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable, en tirant parti des synergies entre les organismes multilatéraux ;

c) Soutenir l'approche selon laquelle les discussions sur le droit à un environnement propre, sain et durable sont basées sur les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental) et sur la coopération internationale, conformément aux instruments multilatéraux pertinents ;

d) Soutenir la mise en œuvre effective des accords et conventions internationaux sur l'environnement, qui sont autant d'instruments pertinents susceptibles de promouvoir la réalisation des droits humains ;

e) Appuyer les initiatives visant à combattre l'exploitation illégale ou prédatrice de la nature, ainsi que les incidences d'un tel comportement sur les droits humains.

32. En ce qui concerne les défenseuses et défenseurs des droits humains, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Renforcer le programme national de protection des défenseuses et défenseurs des droits humains, des communicateurs et des personnes qui œuvrent pour la protection de l'environnement en rétablissant son conseil délibératif, composé de représentants d'organismes publics et de la société civile, en mettant l'accent sur la parité des genres ;

b) Promouvoir la mise en place d'une politique nationale de protection des défenseuses et défenseurs des droits humains, des communicateurs et des personnes qui œuvrent pour la protection de l'environnement et renforcer le programme y relatif au moyen de mesures normatives ;

c) Suivre, avec une attention toute particulière, la situation des défenseuses et défenseurs de l'environnement, des peuples autochtones et des défenseuses et défenseurs de la communauté quilombola et concevoir des mesures visant à les protéger ;

d) Soutenir le dialogue avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et les mécanismes internationaux et organiser une éventuelle visite de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains.

33. En ce qui concerne le monde de l'entreprise et les droits humains, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Participer activement à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits humains ;

b) Participer à des manifestations, des forums et des débats sur les entreprises et les droits humains et en assurer la promotion, en veillant à ce que les organisations de la société civile, les syndicats et le secteur privé y participent pleinement ;

c) Appuyer les débats et les initiatives liés au respect du devoir de diligence raisonnable.

34. En ce qui concerne la coopération internationale, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Accorder la priorité aux initiatives de coopération, d'assistance technique et de dialogue entre les pays membres du Conseil, sur la base des principes fondateurs de ce dernier (contenus dans la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale) ;

b) Favoriser un suivi non sélectif de la situation dans les pays, fondé sur la coopération internationale, le renforcement des capacités nationales et un dialogue constructif avec les pays concernés ;

c) Soutenir et proposer des initiatives au sein du groupe restreint chargé de la résolution sur la coopération technique en matière de droits humains, dont le Brésil fait partie.

35. En ce qui concerne la lutte contre le travail forcé, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Élaborer le troisième plan national pour l'éradication du travail servile, en tenant compte des questions de genre et de race ;

b) Renforcer la mise en œuvre du programme national d'assistance aux victimes du travail forcé ;

c) Contribuer aux discussions sur les stratégies visant à lutter contre le travail domestique forcé et à y mettre fin.

36. En ce qui concerne la mémoire, la vérité et la justice, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Renforcer les politiques nationales et les mécanismes institutionnels visant à garantir le droit à la mémoire, à la vérité, à la justice et à la réparation, ainsi que les garanties de non-réurrence, en s'inspirant des expériences concluantes à l'échelle internationale ;

b) Soutenir le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et organiser une éventuelle visite au Brésil ;

c) Soutenir et proposer des initiatives, des résolutions et des manifestations consacrées à la promotion du droit à la mémoire, à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non-répétition au sein de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et du Marché commun du Sud ;

d) Soutenir l'élargissement des travaux relatifs au droit à la mémoire, à la vérité, à la justice et à la réparation, afin d'y intégrer les dimensions de race et de genre, ainsi que les aspects liés à la situation des personnes vivant dans les zones rurales et des peuples autochtones ;

e) Suivre et soutenir les initiatives de recherche et d'identification des victimes de disparitions forcées, notamment dans le cadre d'initiatives de coopération internationale.

37. En ce qui concerne la lutte contre la torture et les violations graves des droits humains, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Élaborer le deuxième pacte fédéral de prévention et de lutte contre la torture et en assurer la mise en œuvre effective ;

b) Renforcer et promouvoir la création et la mise en place de mécanismes et de comités nationaux de prévention et de lutte contre la torture ;

c) Améliorer la législation existante dans les États qui ont mis en place des comités et des mécanismes d'État conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

d) Soutenir l'amélioration des organisations et mécanismes internationaux consacrés à la prévention et à la lutte contre la torture.

38. En ce qui concerne la protection des victimes et des témoins menacés, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Soutenir et promouvoir les mécanismes visant à garantir les droits des victimes d'infractions et la protection des victimes et des témoins menacés ;

b) Renforcer les programmes de protection spécialisés à l'intention des victimes et des témoins menacés ;

c) Élargir l'accès au programme fédéral d'aide aux victimes et aux témoins menacés, renforcer ce dernier et l'améliorer ;

d) Promouvoir l'élaboration de cadres réglementaires visant à permettre aux victimes et aux témoins menacés d'accéder en toute sécurité aux politiques publiques, contribuant ainsi au plein respect de leurs droits.

39. En ce qui concerne la collaboration avec la société civile, le Brésil a pris les engagements volontaires suivants :

a) Organiser des manifestations, encourager des échanges réguliers et établir un dialogue et une consultation avec les représentants de la société civile, en vue de renforcer les conseils nationaux et le système national de participation sociale ;

b) Soutenir les activités du Conseil national des droits de l'homme et d'autres organes collégiaux nationaux compétents en matière de surveillance, d'évaluation, de formulation et de suivi des mesures consacrées à la promotion et à la protection de ces droits ;

c) Examiner les initiatives en faveur de la création d'une institution nationale des droits humains, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).